

COMMUNE DE CORBERE LES CABANES

Maître d'Ouvrage :

Mairie de Corbère les Cabanes

13 rue Pomarola

66 130 CORBERE LES CABANES

Tél. : 04.68.84.80.06 / Fax : 04.68.84.27.21

ANNEXES SANITAIRES DU P.L.U.

Notice technique

Sommaire

<u>PREAMBULE.....</u>	<u>6</u>
<u>ETAT INITIAL.....</u>	<u>7</u>
<u>1 SYNTHESE DEMOGRAPHIQUE.....</u>	<u>8</u>
1.1 POPULATION PERMANENTE	8
1.2 VARIATIONS SAISONNIERES	8
<u>2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</u>	<u>9</u>
2.1 PRESENTATION	9
2.2 SITES DE PRODUCTION	10
2.3 FONCTIONNEMENT DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.....	11
2.3.1 RESEAU COMMUNAL	11
2.3.2 HABITATIONS ISOLEES.....	12
2.3.3 LA DEFENSE INCENDIE	12
2.4 QUALITE DE L'EAU	13
2.5 BESOINS ACTUELS	14
2.5.1 LA PRODUCTION	14
2.5.2 LA CONSOMMATION	14
2.5.3 CONFORMITE REGLEMENTAIRE	16
<u>3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....</u>	<u>17</u>
3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
3.1.1 RESEAUX ET OUVRAGES.....	17
3.1.2 LA STATION D'EPURATION.....	18
3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21

3.2.1	REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	21
3.2.2	ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	22
4	<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....</u>	23
4.1	RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL.....	23
4.2	ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE.....	23
5	<u>BOUES D'EPURATION.....</u>	24
5.1	PRODUCTION DES BOUES D'EPURATION.....	24
5.2	ELIMINATION DES BOUES.....	24
6	<u>DECHETS.....</u>	26
6.1	PRESENTATION.....	26
6.1.1	FREQUENCE DES COLLECTES.....	26
6.1.2	MOYENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	27
6.2	TRAITEMENT DES DECHETS.....	28
6.2.1	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	28
6.2.2	TRI SELECTIF.....	28
6.2.3	DECHETTERIE D'ILLE SUR TET.....	28
6.3	EVOLUTION DU TONNAGE COLLECTE.....	29
6.4	COUTS DES DIFFERENTES FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	29
6.4.1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	29
6.4.2	ENLEVEMENT ET ENFOUISSEMENT DES ENCOMBRANTS, GRAVATS ET DECHETS VERTS.....	29
7	<u>RISQUES NATURELS.....</u>	30
7.1	RISQUE INONDATION.....	30
7.2	RISQUE SISMIQUE.....	31

7.2.1	LEGISLATION EN VIGUEUR	31
7.2.2	RISQUE SISMIQUE SUR CORBERE LES CABANES.....	32
7.3	RISQUE INCENDIE.....	33
7.3.1	LEGISLATION EN VIGUEUR	33
7.3.2	PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)	33
7.3.3	PLAN D'AMENAGEMENT DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PAFI)	34
7.3.4	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORETS (PPRIF)	35
	<u>ETAT FUTUR.....</u>	<u>36</u>
8	<u>SYNTHESE DEMOGRAPHIQUE</u>	<u>37</u>
9	<u>ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS.....</u>	<u>38</u>
9.1	ADEQUATION BESOINS FUTURS – RESSOURCES	38
9.2	TRAVAUX A REALISER	39
9.2.1	SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU	39
9.2.2	AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU	39
9.2.3	AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DU RESERVOIR DE CORBERE	40
9.3	RACCORDEMENTS POSSIBLES DES ZONES D'URBANISATION FUTURES AU RESEAU D'EAU POTABLE	40
9.4	DEFENSE INCENDIE	42
10	<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES NOUVEAUX SECTEURS</u>	<u>43</u>
10.1	CHARGES HYDRAULIQUES ET POLLUANTES FUTURES A TRAITER PAR LA STATION D'EPURATION	43
10.2	TRAVAUX A REALISER	43
10.2.1	EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION	44
10.2.2	TRAVAUX DE SUPPRESSION DES EAUX CLAIRES PARASITES	44

10.3 RACCORDEMENTS POSSIBLES DES ZONES D'URBANISATION FUTURES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	44
<u>11 EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS</u>	<u>47</u>
11.1 PROJET INFERIEUR A 1 HA	47
11.1.1 TERRAIN AVEC MAISON INDIVIDUELLE	47
11.1.2 GROUPES D'HABITATIONS, LOTISSEMENTS OU IMMEUBLES COLLECTIFS	47
11.2 PROJET COMPRIS ENTRE 1 ET 20 HA.....	48
11.3 PROJET SUPERIEUR A 20 HA	48
<u>12 BOUES D'EPURATION.....</u>	<u>49</u>
<u>13 DECHETS</u>	<u>50</u>
<u>14 RISQUES NATURELS.....</u>	<u>51</u>
ANNEXES	52
ANNEXE N°1 : CARTOGRAPHIE DES HAUTEURS DE SUBMERSION POUR Q100 SUR LA COMMUNE DE CORBERE LES CABANES (GINGER - 2009)	53
ANNEXE N°2 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE SISMIQUE DES PYRENEES-ORIENTALES	55
ANNEXE N°3 : CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INCENDIE DE FORET DANS LES PYRENEES-ORIENTALES.....	57

PREAMBULE

Corbère les Cabanes est une commune des Pyrénées-Orientales située entre Ille-sur-Têt et Thuir au pied du massif des Aspres.

L'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) se fait dans le cadre de la loi Urbanisme et Habitat, loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003, et de ses circulaires d'application.

Le P.L.U. est un document d'urbanisme qui établit, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, un projet global d'urbanisme et d'aménagement en tenant compte des prévisions démographiques et économiques. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Par délibération en date du 18/06/2007, le conseil municipal de la commune de Corbère les Cabanes a décidé de lancer la procédure de Révision générale du P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) valant P.L.U. de l'ensemble de la commune.

Le présent document rassemble les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Corbère les Cabanes.

En s'appuyant sur les données existantes, celles-ci ont pour objectif de présenter la gestion actuelle à l'échelle de la commune (ou du groupement de communes) des systèmes ci-dessous et de vérifier la compatibilité de leurs structures et de leurs capacités actuelles avec les prévisions d'urbanisation annoncées :

- Alimentation en eau potable,
- Assainissement des eaux usées,
- Assainissement des eaux pluviales,
- Boues d'épuration,
- Déchets ménagers et assimilés,
- Risques naturels.

ETAT INITIAL

1 SYNTHÈSE DEMOGRAPHIQUE

Le traitement des eaux usées ainsi que l'alimentation en eau potable étant communs aux communes de Corbère et Corbère les Cabanes (**voir chapitres suivants**), il faut par conséquent connaître la démographie de ces deux communes.

1.1 Population permanente

Le tableau suivant regroupe les données de population permanente des villes de Corbère et Corbère les Cabanes depuis 1982 :

Année	1982	1990	1999	2009	2013
Corbère les Cabanes	535	663	844	1 023	1 068
Corbère	420	442	541	642	661
TOTAL	955	1 105	1 385	1 665	1 729

NB : La population 2013 a été établie à partir de la population INSEE 2010.

1.2 Variations saisonnières

La « population estivale » est constituée par les personnes logées en résidences secondaires durant une partie de l'année (hypothèse INSEE de 2.41 personnes par résidence) et par la capacité des structures touristiques (hôtels, campings, gîtes ruraux). Le tableau ci-dessous présente les variations saisonnières de population des deux communes :

	Nombre résidences secondaires (capacité)	Nombre structures touristiques (capacité)	Population touristique admissible	Population estivale maximale
Corbère les Cabanes	22 (53)	3 gîtes ruraux (13)	66	1 134
Corbère	51 (123)	3 gîtes ruraux (16)	139	800
TOTAL	73 (176)	6 gîtes ruraux (29)	205	1 934

NB : L'ensemble des paramètres provient des données INSEE 2010.

2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ce chapitre s'appuie sur :

- la Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de Bouleternère (G2C environnement - 2008),
- les informations transmises par le SIAEP de Bouleternère,
- les analyses réalisées par l'ARS sur le réseau de distribution,
- la réglementation en vigueur pour l'eau potable.

2.1 Présentation

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Bouleternère est en charge de l'alimentation en eau potable et de la gestion des réseaux sur les communes de Bouleternère, Corbère, Corbère les Cabanes et Saint Michel de Llores.

Le Syndicat effectue les interventions suivantes :

- Relevé des compteurs,
- Mise en place des branchements particuliers (hormis ceux des lotissements),
- Installation des poteaux incendie,
- Réparations des fuites,
- Entretien des poteaux agricoles.

Pour les travaux plus importants, le syndicat fait appel à des entreprises privées.

Le SIAEP de Bouleternère comprend les infrastructures suivantes :

- Deux sites de production : forage de San Isidrou et le Puits qui alimentent le réservoir de Bouleternère ;
- Le réservoir de Bouleternère (460 m³) qui distribue l'eau aux habitants de Bouleternère et Saint Michel de Llores et qui alimente le réservoir de Corbère ;
- Le réservoir de Corbère (230 m³) qui distribue l'eau aux habitants de Corbère et Corbère les Cabanes ;
- Le réseau de distribution de Bouleternère/Saint Michel de Llores ;
- Le réseau de distribution de Corbère/Corbère les Cabanes.

2.2 Sites de production

La production d'eau potable des communes du SIAEP de Bouleternère est assurée par :

- **Le forage de San Isidrou**

Il est situé au nord de la commune de Bouleternère, section A, parcelle 2 436. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage (datant du 24/01/1977) autorisait un prélèvement de 150 m³/h et 3 000 m³/j (20h de fonctionnement).

Un essai de pompage réalisé le 14/05/1975 a montré l'importance de la productivité de l'aquifère :

- 5 paliers (30, 50, 90, 200 et 240 m³/h) de 2h chacun réalisés en continu,
- Diminution du niveau de la nappe de 1.80 m à la fin de l'essai,
- Retour à la situation initiale au bout de 3 h environ,
- Volume prélevé au cours de l'essai : 1 220 m³.

- **Le Puits**

La DUP du Puits date du 26/03/1952. Elle autorisait un prélèvement de 4.18 l/s et 361 m³/j réparti comme suit :

- 1.79 l/s pour la commune de Bouleternère ;
- 0.18 l/s pour la commune de Saint Michel de Llotes ;
- 1.02 l/s pour la commune de Corbère ;
- 1.19 l/s pour la commune de Corbère les Cabanes ;

Le puits étant actuellement hors service, il constitue principalement une ressource de secours. Les installations fonctionnent 1 fois par mois pour les maintenir en état.

Cependant, cette ressource est peu fiable car le pompage est impossible en période estivale à cause du manque d'eau.

Ces deux sites de production disposent des caractéristiques suivantes :

	Forage de San Isidrou	Le Puits
Pompe	Q = 100 m ³ /h ; HMT = 100 m Existence d'une pompe de rechange à l'atelier communal	Q = 60 m ³ /h
Conduite de refoulement	DN 200 en amiante-ciment vers le réservoir de Bouleternère	DN 200 en amiante-ciment
Pompage	Asservi sur le niveau du réservoir de Bouleternère par un système de poires : Niveau haut : 2.25 m ; Niveau bas : 1 m	Asservi sur le niveau du réservoir de Bouleternère
Compteur	Oui	Non
Ballon anti-bélier	V = 500 L, gonflé à 5 bars de pression, vérifié tous les 6 mois (Janvier/Juin), pression maximale d'utilisation : 10 bars, pression d'éclatement : 15 bars	V = 500 L, gonflé à 5 bars de pression, vérifié tous les 6 mois (Janvier/Juin)
Traitement qualitatif de l'eau	Oui (traitement par injection de chlore à la sortie du forage géré par télégestion)	Non
Périmètre de protection	Oui, mais clôture trop basse	-
Autres	Source possible de pollution à l'intérieur du périmètre rapprochée: sulfatage des cultures (pêches)	Site de production hors service (canalisation d'adduction cassée)

2.3 Fonctionnement de la distribution de l'eau potable

2.3.1 Réseau communal

2.3.1.1 Réservoir de Corbère

Le réseau d'eau potable communal est alimenté gravitairement par le réservoir de Corbère. Ce dernier a été construit en 1956. Il dispose d'un volume de 230 m³ à la cote radier 220 m NGF. Il est dépourvu de périmètre de clôture.

Il est alimenté intégralement par le réservoir de Bouleternère et cette alimentation est régulée par un robinet à flotteur assurant un niveau quasi constant. Il assure ensuite la distribution d'eau aux habitants de Corbère, puis de Corbère les Cabanes.

Le réservoir est constitué de deux cuves concentriques. Chacune est équipée d'une sortie de distribution, d'une réserve incendie et d'une poire de niveau. Cependant, la réserve incendie, d'une capacité de 130 m³, n'est actuellement pas mobilisée.

D'après le SDAEP de Bouleternère de 2008, le réservoir est en mauvais état (corrosion, dépôts terreux, génie civil abîmé,...) et n'est pas nettoyé ni désinfecté régulièrement.

Depuis l'élaboration du SDAEP, le réservoir de Corbère a subi les changements suivants :

- Mise en place d'une vaccination de chlore à la sortie du réservoir reliée à la télégestion (analyse à l'intérieur du réservoir pour contrôler le niveau de chlore) ;
- Installation de panneaux solaires.

2.3.1.2 Réseau de distribution de Corbère/Corbère les Cabanes

Le réseau de distribution d'eau potable a une longueur d'environ 10 km (environ 6 km pour Corbère les Cabanes). Il est principalement constitué de canalisations en amiante-ciment, en fonte et en PVC. Les diamètres de canalisations constituant le réseau sont compris entre 30 et 160 mm.

Un surpresseur individuel est implanté sur le réseau pour alimenter le château de Corbère (une bache de stockage le déconnecte du réseau public).

D'après le SDAEP de Bouleternère, la desserte des abonnés ne présente aucun problème particulier, hormis certaines pressions excessives au niveau des points bas. Egalement, une partie des vannes présentes sur le réseau sont défectueuses. Enfin, des branchements en plomb sont présents dans la moitié des cas, principalement au centre des villages.

Depuis 2008, des travaux ont eu lieu (marché de 1 000 000 €) pour remplacer des canalisations défectueuses, des branchements en plomb, des vannes,... (**Source : SIAEP de Bouleternère**).

➤ Carte : Réseau d'eau potable – Etat initial

NB : Ce plan a été réalisé sur la base des données du SDAEP de Bouleternère de 2008 et des plans de récolement fournis par la Mairie.

2.3.2 Habitations isolées

La majeure partie des habitants de la commune de Corbère les Cabanes est raccordée au réseau d'eau potable communal, à l'exception de quelques mas isolés qui possèdent des puits privés.

2.3.3 La défense incendie

2.3.3.1 Réglementation

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 indique que les besoins en eau pour la lutte contre les incendies peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou des points d'eau naturels ou artificiels. Elle prescrit également que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures (60 m³/h à une pression de 1 bar).

2.3.3.2 Réserve incendie

Le réservoir de Corbère est équipée d'une réserve incendie de 130 m³, pouvant fournir une capacité de lutte contre l'incendie conforme à la réglementation (minimum de 2h à 60 m³/h). Cependant, cette réserve incendie n'est actuellement pas mobilisée.

2.3.3.3 Réseau incendie

La commune de Corbère les Cabanes, au droit des zones urbanisées, est équipée de poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable et raccordés sur les ossatures principales de diamètre supérieur ou égal à 100 mm.

A notre connaissance, le dernier contrôle des bornes et poteaux incendie faisait suite au Schéma Directeur de 2000-2001. Au cours de ces contrôles, 5 des 10 poteaux testés n'atteignaient pas un débit de 60 m³/h à une pression de 1 bar.

2.4 Qualité de l'eau

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont codifiées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique. Les contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

L'ensemble des analyses effectuées par l'ARS a été repris depuis 2009 et les principales conclusions sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Année	Qualité de l'eau distribuée par le réseau de distribution du SIAEP de Bouleternère
2009	Dépassements des limites de qualité : coliformes (5 fois), équilibre calcocarbonique (1 fois).
2010	Dépassements des limites de qualité : coliformes (5x), conductivité à 25°C (5x), entérocoques (1x), équilibre calcocarbonique (1x), Escherichia coli (3x), spores sulfito-réducteurs (2x), température de l'eau (2x).
2011	Dépassements des limites de qualité : coliformes (1x), dichloropropane (1x), dichloropropylène (1x), entérocoques (1x), équilibre calcocarbonique (1x).
2012	Dépassements des limites de qualité : coliformes (1x), conductivité à 25°C (3x), entérocoques (1x), équilibre calcocarbonique (1x).
2013 (en cours)	Aucun dépassement des paramètres de qualité sur le réseau de distribution du SIAEP.

Ces analyses mettent en évidence des problèmes récurrents de conformité de l'eau d'un point de vue bactériologique.

Cependant, les résultats de l'année 2013 (dernier prélèvement datant du 15/05/2013) montrent que l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (bactériologiques et physico-chimique).

Ces bons résultats sont probablement dus aux traitements par injection de chlore mis en place récemment aux sorties du forage de San Isidrou et des deux réservoirs.

2.5 Besoins actuels

2.5.1 La production

La production d'eau du SIAEP de Bouleternère est assurée par le forage de San Isidrou. En effet, le site de production du Puits est hors service. La production moyenne d'eau du SIAEP est estimée à environ 990 m³/j (environ 361 000 m³/an) avec une pointe lors de la période estivale à 1 250 m³/j (données du SDAEP de 2008).

Dans ces conditions, le volume pompé en période de pointe est largement inférieur au volume maximal autorisé fixé par la DUP du 24/01/1977 (3 000 m³/j).

Actuellement, les ressources permettent de satisfaire les besoins en eau en période de pointe.

2.5.2 La consommation

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à un compteur situé à la sortie du réservoir de Corbère et peuvent être comparés aux volumes réellement comptabilisés aux différents compteurs.

La consommation pour l'année 2012 des communes de Corbère et Corbère les Cabanes est synthétisée dans le tableau suivant :

Paramètre	Unité	2012
Population permanente Corbère/Corbère les Cabanes (Syndicat)	Hab	661 / 1 068 (2 876) (INSEE 2010)
Population estivale Corbère/Corbère les Cabanes	Hab	800 / 1 134 (INSEE 2010)
Nombre d'abonnés Corbère/ Corbère les Cabanes (Syndicat)	-	388 / 536 (1 673)
Volume distribué annuel (Syndicat)	m ³	138 309 (302 710)
Volume consommé annuel (Syndicat)	m ³	74 889 (122 280)
Rendement du réseau (Syndicat)	%	54.1 (40.4)
Volume distribué moyen (Syndicat)	m ³ /j	379 (829)
	l/j/hab	219 (288)
Volume consommé moyen (Syndicat)	m ³ /j	205 (335)
	l/j/hab	119 (116)
Volume distribué maximal	m ³ /j	424

NB : Le volume distribué maximal se calcule en multipliant le ratio de volume distribué (219 l/j/hab) par la population estivale (800 + 1 134 = 1 934 hab).

Le volume consommé en 2012 se décompose comme suit :

- 42 716 m³ pour Corbère les Cabanes ;
- 32 173 m³ pour Corbère.

Les volumes consommés moyens sont inférieurs au ratio national de 150 l/j/hab.

Le rendement du réseau est médiocre en comparaison de la valeur de « rendement admissible » fixée par l'Agence de l'Eau (70%). Cependant, il faut noter que les consommations des lieux communaux ne sont pas comptabilisées, ce qui signifie que le rendement effectif est par conséquent plus élevé. Le SDAEP de 2008 estimait ce volume à environ 34 000 m³/an.

Pour l'appréciation des capacités de production et réserves, c'est le volume distribué moyen qui est conservé.

2.5.3 Conformité réglementaire

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir, pour un réservoir, un volume égal à la distribution moyenne journalière (ici $379 \text{ m}^3/\text{j}$).

En secteur urbain, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 Juillet 1948 que le volume de stockage des réservoirs soit égal à minimum 50% de la distribution journalière la plus forte (ici $212 \text{ m}^3/\text{j}$). A ce volume doit être ajoutée la réserve incendie équivalente à 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures à une pression de 1 bar (voir **chap 2.3.3**). La capacité totale de stockage nécessaire est donc de 332 m^3 .

Dans les deux cas, la capacité actuelle du réservoir de Corbère est insuffisante et ne répond pas aux différentes prescriptions retenues pour l'alimentation en eau potable des collectivités.

Pour corriger ceci, deux mesures s'imposent :

- Améliorer le rendement du réseau ;
- Augmenter la capacité du réservoir de Corbère.

3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Ce chapitre a été élaboré à partir des éléments suivants :

- Schéma directeur d'assainissement (SDA) du SIVOM des deux Corbère (Ginger Environnement & Infrastructures – 2008),
- Bilans de fonctionnement de la station d'épuration réalisés par le SATESE,
- Réglementation en vigueur pour l'assainissement.

3.1 Assainissement collectif

Le Syndicat Intercommunal des deux Corbère, créé en 1996, gère le service assainissement des communes de Corbère les Cabanes et Corbère, soit :

- Le réseau d'assainissement des 2 communes,
- La station d'épuration de Corbère les Cabanes.

3.1.1 Réseaux et ouvrages

Les communes de Corbère et Corbère les Cabanes sont desservies par un réseau d'assainissement de type séparatif d'environ 10.5 km de longueur (un peu plus de 6 km pour Corbère les Cabanes). Les eaux usées collectées sur les deux communes sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration de Corbère les Cabanes. Il n'y a donc pas de poste de refoulement sur le réseau d'assainissement.

Les matériaux utilisés pour le réseau d'assainissement de Corbère les Cabanes sont principalement l'amiante-ciment et le PVC pour les secteurs récents. Les principaux diamètres de canalisations constituant le réseau sont en 150, 200, 250 ou 315 mm, avec près de 60% du réseau constitué de collecteurs ø200.

Le réseau d'assainissement de Corbère les Cabanes présente par ailleurs les particularités suivantes :

- Un poste de relevage à l'entrée de la station d'épuration,
- Une chasse d'égout (au sud de la rue Voltaire),
- Un trop plein au niveau du poste de relevage, avec la présence d'un déversoir d'orage.

Enfin, sur les réseaux d'assainissement, aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel n'a été recensé.

- **Carte : Réseau d'eaux usées – Etat initial**

NB : Ce plan a été réalisé sur la base des données du Schéma Directeur d'Assainissement de 2008 et des plans de récolement fournis par la Mairie.

3.1.2 La station d'épuration

3.1.2.1 Présentation

La station d'épuration est située au nord-est de Corbère les Cabanes, Section A, parcelles 65, 116 et 203, en rive gauche de la Comelade. Elle a été construite par la SAUR France et est exploitée par le Syndicat Intercommunal des deux Corbère depuis le 1^{er} Mars 2006.

Cette station d'épuration traite les eaux usées provenant des villages de Corbère et de Corbère les Cabanes. Elle est de type filtres plantés de roseaux et sa capacité nominale est de 1900 EH. Ses caractéristiques sont exposées dans le tableau ci-dessous :

	Capacité nominale
Débit journalier (m ³ /j)	380
Débit horaire (m ³ /h)	15.83
DBO5 nd (kg/j)	114
DCO nd (kg/j)	228
MES (kg/j)	171

3.1.2.2 Principe de fonctionnement du filtre planté de roseaux à écoulement vertical

C'est un procédé rustique de traitement biologique par cultures fixées sur support fin. Cette filière peut traiter directement des eaux usées brutes grâce aux règles d'alimentation par bâchée et d'alternance de plusieurs unités de fonctionnement en parallèle. Ces règles conduisent au maintien des conditions aérobies et à la gestion du colmatage physique de surface, aidée par la présence de végétaux enracinés.

Les filtres sont des excavations, étanchées du sol, remplies de couches successives de gravier ou de sable de granulométrie variable selon la qualité des eaux usées à traiter. L'influent brut est réparti directement, sans décantation préalable, à la surface du filtre. Il s'écoule en son sein en subissant un traitement physique (filtration), chimique (adsorption, complexation...) et biologique (biomasse fixée sur support fin). Les eaux épurées sont drainées. Les filtres sont alimentés en eaux usées brutes par bâchées. Pour un même étage, la surface de filtration est séparée en plusieurs unités permettant d'instaurer des périodes d'alimentation et de repos. Le principe épuratoire repose sur le développement d'une biomasse aérobie fixée sur un sol reconstitué. L'oxygène est apporté par convection et diffusion.

La filière se compose :

- d'un dégrillage,
- d'un premier étage de filtres verticaux,
- d'un second étage de filtres verticaux.

3.1.2.3 Filière de traitement

Les effluents d'eaux usées arrivent gravitairement à la station d'épuration et sont comptés par un canal venturi.

➤ Les prétraitements :

Ils sont constitués par un dégrillage, réalisé dans un regard en béton armé. Le fond du regard est divisé en deux canaux, dont l'un possède un dégrilleur automatique et l'autre un dégrilleur manuel.

Les effluents sont ensuite relevés par un poste de refoulement équipé de 2 électropompes de 85 m³/h. Les eaux relevées sont stockées dans une bêche. Le volume de bêche théorique est de 12.35 m³.

➤ La filtration sur lits verticaux :

- Filtre du 1^{er} étage : La filtration est répartie sur 6 lits verticaux d'une surface unitaire de 411 m². Chaque lit comporte une couche filtrante de 40 cm de 3/8, de 20 cm de 10/20 et une couche drainante de 20 cm (20/40) ;
- Alimentation du 2^{ème} étage : Le relèvement des effluents est assuré par un second poste de refoulement ayant les mêmes caractéristiques que le premier (deux électropompes de 85 m³/h). Le volume de bêche théorique est de 6.65 m³ ;
- Filtre du 2^{ème} étage : La filtration est répartie sur 6 lits verticaux d'une surface unitaire de 221 m². Chaque lit comporte une couche filtrante de 70 cm (25 cm de 2/4, 20 cm de 3/8, 20 cm de 10/20) et une couche drainante de 20/40.

A la sortie de la station d'épuration, les effluents d'eaux traitées sont rejetés dans la Comelade. Le débit en sortie est mesuré par un débitmètre à ultrasons placé en amont d'un canal venturi exponentiel.

3.1.2.4 Populations actuelles raccordées au réseau d'assainissement

Le tableau ci-dessous expose la population présente et raccordée au système d'assainissement communal :

	Résidences principales	Population permanente	Résidences secondaires	Population saisonnière	Population maximale estivale	Taux de raccordement	Population permanente maximale raccordée	Population estivale maximale raccordée
Corbère les Cabanes (INSEE 2010)	425	1 068	22	66	1 134	96.00%	1 026	1 089
Corbère (INSEE 2010)	261	661	51	139	800	88.12%	583	705
TOTAL	686	1 729	73	205	1 934	-	1 609	1 794

A l'heure actuelle, environ 1 609 habitants sont raccordés au réseau EU, et ce nombre monte à environ 1 794 habitants en période estivale.

En prenant en compte les éventuelles intrusions d'eaux claires dans le réseau d'assainissement (correspondant à environ 100 Equivalents Habitants), l'estimation de la population actuelle raccordée au réseau est d'environ 1 894 EH.

La station d'épuration ayant une capacité nominale de 1 900 EH, elle est à priori correctement dimensionnée pour gérer les situations actuelles les plus critiques (notamment en période estivale).

3.1.2.5 Bilan du fonctionnement de la STEP

La réglementation française, par le biais de l'arrêté du 22 Juin 2007, impose aux dispositifs d'assainissement des normes de rejet :

DBO5	DCO	MES	NTK	P total
35 mg/l	125 mg/l	-	-	-

De ce fait, le SATESE effectue environ 2 fois par an des visites de la station d'épuration de Corbère les Cabanes afin de vérifier le bon fonctionnement de celle-ci.

- Charge hydraulique (2011, 2012 et 2013)**

Le tableau ci-dessous expose les données de charge hydraulique déterminées lors des bilans des 3 dernières années :

Date du bilan	Volume à l'entrée de la STEP (m ³)	Taux de charge (%)
Du 22/02/2011 au 23/02/2011	182	48
Du 30/08/2011 au 31/08/2011	163	43
Du 25/01/2012 au 26/01/2012	162	43
Du 13/08/2012 au 14/08/2012	290	76
Du 26/02/2013 au 27/02/2013	160	42

La station d'épuration fonctionne actuellement à un peu moins de la mi-capacité hydraulique (excepté pour le bilan du 13/08/2012 au 14/08/2012).

• **Charge polluante (bilan du 26/02/2013 au 27/02/2013)**

Le dernier bilan de la station d'épuration de Corbère les Cabanes a été réalisé par le SATESE le 26 Février 2013. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Capacité nominale	Entrée		Sortie	
		Charge	% du nominal	Charge	Rendement
Volume (m ³ /j)	380	160	42%	160	-
MES (kg/j)	171	79	46%	2.2	97%
DBO5 (kg/j)	114	80	70%	2.9	96%
DCO (kg/j)	228	211	93%	21	90%

A la vue de ce bilan, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- La STEP permet de traiter l'intégralité des effluents actuels de Corbère et Corbère les Cabanes.
- Les rendements épuratoires sont très satisfaisants et conformes aux normes réglementaires.

3.2 Assainissement non collectif

3.2.1 Réglementation en vigueur

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la commune de Corbère les Cabanes a délimité, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où le Syndicat Intercommunal des deux Corbère est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : « *peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.* »

La loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif.

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que : « *Les communes prennent obligatoirement en charge ... les dépenses de*

contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, les collectivités ont obligation de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le département des Pyrénées-Orientales a ainsi opté pour un service à l'échelle départementale, nommé SPANC 66, qui a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006.

Le Syndicat Intercommunal des deux Corbère étant membre du SPANC 66, celui-ci gère l'assainissement non collectif sur les territoires communaux de Corbère et Corbère les Cabanes de la manière suivante :

- La mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement du SPANC 66 ;
- Le SPANC 66 réalise l'ensemble des contrôles avec une périodicité de 5 ans pour chaque installation.

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

Ce contrôle comporte l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donne lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité.

Les deux derniers arrêtés, entrés en vigueur le 1^{er} Juillet 2012, reposent sur les logiques suivantes :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

3.2.2 Zones d'assainissement non collectif

Sur la commune de Corbère les Cabanes, 17 habitations en assainissement autonome sont recensées, dont la plupart est située au Nord et à l'Est (le long de la RD16) de la commune.

Ces habitations sont essentiellement des mas plus ou moins isolés, dont le raccordement au réseau d'assainissement collectif a été jugé difficilement réalisable d'un point de vue financier et technique (obligation de mise en place de postes de refoulement).

➤ Carte : Zonage d'assainissement

NB : Ce plan a été établi sur la base du zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études Ginger en 2008.

4 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

4.1 Réseau hydrographique local

La commune de Corbère les Cabanes se situe dans le bassin versant de la Têt. Les principaux cours d'eau/canaux traversant la commune sont :

- **La Coume**, à l'extrémité Ouest de la commune, qui est un affluent de la rivière de Rome,
- **Le torrent de Saint Julia** qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est. Celui-ci donne naissance à **la Comelade**, affluent de la Têt,
- **Le Canal de Thuir** (à proximité de la RD615) coupant la commune suivant un axe Ouest-Est. Ce canal est géré par l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) du Canal de Thuir,
- **Le Canal de Corbère** qui traverse la commune suivant un axe Ouest-Est. Ce canal est géré par l'ASA du Canal de Corbère,
- **Diverses agouilles, fossés et canaux d'arrosage.**

4.2 Assainissement pluvial de la commune

Nous disposons de peu d'informations concernant le réseau pluvial de la commune de Corbère les Cabanes. En effet, la commune ne dispose pas à l'heure actuelle d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

La réalisation de ce dernier permettrait de diagnostiquer les problèmes d'assainissement pluvial actuels sur le territoire communal et de proposer des solutions pour les résoudre.

Egalement, il servirait, suivant les projets d'urbanisation de la commune, à définir des mesures permettant d'assurer l'assainissement pluvial des futures zones d'urbanisation et ainsi anticiper les éventuels problèmes futurs.

Les lotissements récents disposent tous de l'ensemble des équipements pluviaux nécessaires à une bonne évacuation des eaux de ruissellement : avaloirs, canalisations,...

Les eaux provenant de toute la partie Sud du centre du village (autour de la rue Pomarola) ruissellent sur les chaussées (pente vers la rue Pomarola) et sont reprises par le canal de Corbère, via des grilles présentes tout au long de la rue.

➤ Carte : Réseau d'assainissement pluvial

NB : Le plan du réseau pluvial a été établi sur la base de plans de récolement fournis par la Mairie et de notre connaissance générale du secteur. Par conséquent, certains quartiers de la ville ne sont pas ou peu renseignés.

5 BOUES D'EPURATION

5.1 Production des boues d'épuration

Comme vu précédemment, la station d'épuration de Corbère les Cabanes est récente (2006) et de type filtres plantés de roseaux.

Ce procédé de traitement des eaux usées induit une production de boues très faible, voire nulle. En effet, les matières organiques accumulées en surface du filtre subissent une dégradation aérobie. Les boues produites sont fortement minéralisées et ne sont donc pas fermentescibles comme celles d'autres procédés. Ainsi, la couche colmatante de surface se gère d'elle-même car les tiges des roseaux percent les dépôts organiques accumulés et assurent un effet décolmatant.

L'évacuation des boues se fera à une périodicité d'environ 1 fois tous les 10-15 ans, quand l'épaisseur de la couche de boues atteindra environ 20 cm. La STEP de Corbère les Cabanes étant mise en service en 2006, le curage des boues de la STEP sera réalisé entre 2016 et 2021.

Sachant que la filtration du 1^{er} étage est répartie sur 6 lits verticaux de surface unitaire 411 m² et que la filtration du 2^{ème} étage est répartie sur 6 lits verticaux de surface unitaire 211 m² (soit une surface totale de 3 732 m²), la quantité totale de boues produite sera d'environ 746.40 tonnes, soit 149.28 tonnes de Matière Sèche (hypothèse de siccité à 20%).

Ce curage des boues pourra être réalisé à l'aide d'un tractopelle équipé d'un godet de curage de fossés avec une lame tranchante.

5.2 Elimination des boues

Au niveau national, les boues issues du traitement des eaux usées domestiques sont considérées comme un déchet au sens de la réglementation.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, le SYDETOM 66 détient la compétence d'élimination des boues de l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

Il existe trois filières d'élimination ou de valorisation de ces boues :

- L'épandage en agriculture et sur les parcelles forestières (boues brutes, chaulées, déshydratées, séchées, compostées).

Cette filière relève d'une réglementation spécifique au titre de la loi sur l'eau. En France, elle représente la filière la plus répandue pour la valorisation des boues d'épuration.

Cependant, elle relève d'une réglementation très stricte tant au niveau communautaire (directive 86/278/CEE du 12/06/1986, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture) qu'au niveau national (articles R.211-25 à R.211-47 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 8 Janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur sols agricoles).

- L'incinération spécifique ou la co-incinération avec ordures ménagères, avec application de la réglementation générale relative de ces installations.

La filière de co-incinération sur l'UTVE de Calce est possible pour des boues entre 60% et 65% de Matière Sèche.

- La mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Cette solution est envisageable uniquement quand les boues sont considérées comme des déchets ultimes, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être recyclées en agriculture (boues polluées) et qu'elles sont non incinérables. Pour que les boues soient considérées comme des déchets ultimes, elles doivent être stabilisées et avoir une siccité minimale de 30%.

Le Centre de Stockage des Déchets Ultimes le plus proche de Corbère les Cabanes est le CSDU d'Espira de l'Agly.

6 DECHETS

6.1 Présentation

Par délibération du 16 Septembre 2002 et arrêté préfectoral n°4669/02 du 30 décembre 2002, la Communauté de Communes de Roussillon Conflent (CCRC) possède la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Elle regroupe les 17 communes suivantes : Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Marquixanes, Millas, Montalba le Château, Néliach, Prunet et Belpuig, Rodes, Saint Féliu d'Amont et Saint Michel de Llores.

D'après le Recensement INSEE 2010, actualisée au 01/01/2013, la population desservie est de 17 837 habitants.

6.1.1 Fréquence des collectes

Les collectes ont lieu le matin de 5h à 12h. La collecte des Ordures Ménagères (Bac vert) est effectuée deux fois par semaine et la collecte du tri sélectif (bac jaune) est réalisée une fois par semaine. Une fois par mois, sur inscription en mairie, les habitants de Corbère les Cabanes peuvent bénéficier du service de collecte des encombrants en porte à porte.

Le tableau ci-dessous présente les jours de collecte sur Corbère les Cabanes (hors jours fériés) :

Quartiers	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Centre-ville		OM			OM + TS
Lotissements des 2 Corbères					OM + TS
Les écarts			OM		TS

NB : OM : Ordures Ménagères ; TS : Tri Sélectif

Le tableau suivant expose les tournées de collecte sur Corbère les Cabanes les jours fériés :

Dispositions prises suivant le jour de la semaine qui est férié							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Collecte OM	-	Collecte maintenue	Collecte annulée et reportée le lendemain	-	Collecte maintenue sauf si Noël et Nouvel An tombent un vendredi (reportée alors au samedi)	-	-
Collecte TS	-	-	-	-	Collecte supprimée	-	-
Encombrants	-	Annulée et avancée au Lundi ou reportée au Mercredi	Annulée et reportée au Jeudi ou avancée au Mardi	-	-	-	-
Déchetterie d'Ille/Têt	Fermée les jours fériés						

6.1.2 Moyens de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la gestion des déchets, la CCRC dispose des moyens suivants :

- **Moyens techniques en service au 31/12/2012 :**
 - 5 BOM de 16 t de PTC, 1 BOM de 14 t de PTC, 1 BOM de 12 t de PTC, 1 BOM de 10 t de PTC et 1 BOM de 4.5 t de PTC,
 - 2 Mini-benne Piaggio de 1.5 t de PTC et 1 Mini-benne Kangoo de 2.1 t de PTC,
 - 1 Citroën C15, 1 Peugeot Partner et 1 Renault Kangoo,
 - 2 camionnettes à plateau,
 - 1 camion benne Renault Master de 3.5 t de PTC,
 - 1 camion polybenne Renault Maxity de 3.5 t de PTC,
 - 1 Tractopelle,
 - 1 nettoyeur haute pression autonome à eau chaude sur remorque pour le nettoyage des bacs et des BOM,
 - Un véhicule PL polybenne acquis en 2012 et mis en service le 01/01/2013.
- **Moyens humains :**
 - Titulaires : 21 agents + 1 responsable de collecte et de déchetterie ;
 - Contractuels : de 0 à 7 suivant les besoins (congés, maladie).

6.2 Traitement des déchets

6.2.1 Traitement des Ordures Ménagères

En conformité avec les orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets et les obligations réglementaires, les ordures ménagères résiduelles sont traitées à l'Usine de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Calce.

Cette usine est équipée de 2 fours aux normes européennes en matière de traitement des fumées et valorise l'énergie sous forme d'électricité (pour ses besoins propres), le surplus étant revendu à EDF.

6.2.2 Tri sélectif

La commune de Corbère les Cabanes dispose du tri sélectif par points d'apports volontaires pour le verre et les Emballages Ménagers Recyclables, et en porte à porte pour les EMR.

La CCRC est capable de trier 3 types de déchets différents :

- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), en Colonnes d'Apports Volontaires (CAV) ou en porte à porte ;
- Le verre, uniquement en CAV ;
- Le compostage, chez le particulier.

6.2.3 Déchetterie d'Ille sur Têt

La CCRC met à disposition de la commune de Corbère les Cabanes la déchetterie d'Ille sur Têt. Celle-ci permet à la commune de se débarrasser des déchets verts, des gravats, des encombrants et des déchets recyclables.

Le site est ouvert tous les jours, du lundi au samedi de 8h30-12h00 / 14h00-17h30, et le dimanche de 8h30-12h00. La déchetterie dispose des moyens suivants :

- 1 caisson pour les encombrants et 1 caisson pour les EMR ;
- 1 emplacement pour les déchets verts, 1 emplacement pour les gravats et 1 emplacement pour la ferraille ;
- 3 CAV pour le verre et 1 CAV pour les huiles de vidange ;
- 1 fût pour les piles et les batteries ;
- 1 conteneur pour les D3E (4 catégories) : GEM froid, GEM hors froid, PAM, Ecrans ;
- 1 conteneur pour les tubes et ampoules et un pour les cartouches d'impression.

6.3 Evolution du tonnage collecté

Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la quantité de déchets recueillie par la CCRC :

Année	2010	2011	2012
Ordures ménagères	5 139 tonnes	5 262 tonnes	5 287 tonnes
EMR en porte à porte	884 tonnes	920 tonnes	932 tonnes
EMR en colonnes d'apports volontaires	67 tonnes	63 tonnes	63 tonnes
Verres en colonnes d'apports volontaires	453 tonnes	469 tonnes	476 tonnes

6.4 Coûts des différentes filières de traitement des déchets

6.4.1 Collecte et traitement des ordures ménagères

- La déchetterie d'Ille sur Têt :

Pour l'année 2012, la gestion de la déchetterie d'Ille sur Têt a coûté 296 923.60 € à la CCRC.

- L'Usine de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce (UTVE) :

Le coût du transport et du traitement des ordures ménagères de la CCRC à l'UTVE de Calce s'élevait en 2012 à 150.58 €/tonnes, soit un coût global de 796 127.00 € TTC.

6.4.2 Enlèvement et enfouissement des encombrants, gravats et déchets verts

Le tableau ci-dessous expose le coût des différentes filières d'enlèvement et d'enfouissement :

	Société bénéficiant du marché	Coût 2012 (TTC)	Lieux d'évacuation
Enlèvement des encombrants	MESTRES	39 267.10 €	-
Enfouissement des encombrants	SOVAL - ONYX	190 056.72 € (87.00 €/t)	CSDU Espira de l'Agly
Enlèvement des gravats	MESTRES	10 598.50 €	-
Enfouissement des gravats	MESTRES	10 762.50 €	Carrière Vailis à Vinça
Enlèvement des déchets verts	MESTRES	18 167.10 €	Plateforme de broyage à Thuir puis plateforme de compostage

7 RISQUES NATURELS

La commune de Corbère les Cabanes est exposée aux risques suivants :

- Inondation,
- Séisme,
- Feu de forêt.

7.1 Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document réglementaire créé en 1995 par la Loi « Barnier ». Il est régi par l'article L562-1 et suivants du Code de l'Environnement approuvé par le préfet.

Il a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Il a pour finalité :

- D'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- D'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- De réduire la vulnérabilité des installations existantes,
- De préserver les capacités d'écoulement des crues,
- De prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

Un PPRI est élaboré de la façon suivante :

- Prescription du PPRI par le préfet,
- Conception du PPRI en étroite collaboration avec les services de l'Etat,
- Soumission de celui-ci à enquête publique et pour avis aux administrations et collectivités locales concernées,
- Approbation du PPRI par arrêté préfectoral.

Il se compose des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un document cartographique délimitant les zones réglementées,
- Un règlement fixant les mesures d'interdiction, de prévention et les prescriptions applicables dans les zones délimitées par le document cartographique.

Un PPRI s'appuie sur trois cartes : la carte des enjeux, la carte des aléas et la carte de zonage réglementaire. Cette dernière définit généralement trois types de zones :

- Une zone dite « inconstructible » où généralement toute nouvelle construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue. Ces secteurs sont généralement des zones d'expansion de la crue ;
- Une zone dite « constructible avec prescriptions » où l'on permet une évolution normale de l'urbanisation sous réserve du respect de prescriptions constructives, par exemple une cote de plancher RDC à respecter au-dessus du niveau de la crue référence ;
- Une zone non réglementée car non inondable par la crue de référence.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique, ce qu'il signifie qu'il s'impose aux autorisations de construire. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Il n'existe pas de PPRI spécifique à la commune de Corbère les Cabanes. En revanche, une étude hydraulique de détermination de l'aléa inondation sur la commune a été réalisée en Novembre 2009 par Ginger Environnement Infrastructures. La cartographie des hauteurs de submersion pour Q100 est présentée à l'**annexe 1**.

7.2 Risque Sismique

7.2.1 Législation en vigueur

Depuis le 1^{er} Mai 2011, du fait des avancées scientifiques et du nouveau code européen de construction parasismique (Eurocode 8), un nouveau zonage sismique de la France a été établi, remplaçant celui défini par le décret du 14 Mai 1991.

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 Octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Contrairement au décret de 1991 où le zonage était déduit d'une approche déterministe, le nouveau zonage repose dorénavant sur une analyse probabiliste de l'aléa. Celle-ci se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue (à partir de la magnitude 3.5 – 4), la période de retour de la sismicité (nombre de séismes par an) et le zonage sismotectonique (découpage en zones où la sismicité est considérée comme homogène).

Ce zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante :

- **Zone 1** : sismicité très faible,
- **Zone 2** : sismicité faible,
- **Zone 3** : sismicité modérée,
- **Zone 4** : sismicité moyenne,
- **Zone 5** : sismicité forte.

Egalement, la réglementation fixant les règles de construction parasismique distingue deux types de bâtiments : les bâtiments « à risque normal » et les bâtiments « à risque spécial ».

La première classe (dite « à risque normal ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ».

Ces bâtiments sont classés selon les 4 catégories d'importance suivantes définies en fonction des risques à la personne et de l'impact socio-économique de leur défaillance en cas de séisme :

- **Catégorie d'importance I** : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique (bâtiments dans lesquels sont exclus toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories) ;
- **Catégorie d'importance II** : ceux dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes (habitations individuelles, collectives, établissements recevant du public des 4^{ème} et 5^{ème} catégories,...) ;
- **Catégorie d'importance III** : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, établissements recevant du public des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, les bâtiments dépassant 28 mètres de hauteur,...) ;
- **Catégorie d'importance IV** : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public (bâtiments abritant les moyens de secours, bâtiments assurant le contrôle de la circulation aérienne, centres gérant les communications, bâtiments produisant et stockant l'eau potable,...).

La seconde classe (dite « à risque spécial ») correspond « aux bâtiments, équipements, et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages mêmes mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations ». Elle correspond aux industries SEVESO, ponts, barrages, installations de type nucléaire, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

7.2.2 Risque sismique sur Corbère les Cabanes

La liste des communes du territoire national concernées par le risque sismique est définie par décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (article 1). La commune de Corbère les Cabanes est ainsi située en zone de sismicité modérée (Zone 3).

La cartographie du risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est présentée à l'**annexe 2**.

7.3 Risque Incendie

7.3.1 Législation en vigueur

La politique départementale de prévention contre les feux de forêt est édictée par le code forestier et par l'arrêté préfectoral n°1459/08 du 14/04/2008 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts dans les communes du département des Pyrénées-Orientales. Cet arrêté a ensuite été modifié par l'arrêté préfectoral n°2981/08 du 15/07/2008.

Tous ces éléments permettent de réglementer l'usage du feu et d'édicter des mesures pour assurer la prévention des incendies de forêts, ou de friches agricoles (débroussaillage autour des habitations et en bordure des routes dans les massifs forestiers sensibles), pour faciliter la lutte contre ces incendies et en limiter les conséquences.

La planification de la politique de prévention contre les feux de forêt est assurée par une série de documents se déclinant à plusieurs échelles.

7.3.2 Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

Aujourd'hui, pour continuer à être éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne, les opérations d'investissements forestiers ou les actions forestières à caractère de protection de la forêt contre l'incendie doivent continuer à s'inscrire dans le cadre d'un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI), prévu par l'article L 133-2 du Code Forestier.

Ce plan est élaboré dans 32 départements du Sud de la France où les incendies, par leur ampleur, leur fréquence et leurs conséquences, risquent de compromettre la sécurité publique et de dégrader les sols et les peuplements forestiers.

Chaque Plan Départemental de Protection Contre les Incendies est établi sous l'autorité du préfet et a les objectifs suivants :

- Diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées ;
- Prévention des risques d'incendie ;
- Limitation des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

L'étude se compose :

- D'un rapport de présentation où est effectué un diagnostic de situation par massif forestier (stratégie et dispositifs de prévention existants, moyens de lutte, méthodes et techniques employées...) et un bilan descriptif des incendies survenus au cours des 7 dernières années et l'analyse de leurs principales causes ;
- D'un document d'orientation intégrant une présentation de la stratégie générale, des actions envisagées et des objectifs à atteindre par massif forestier, une description de la nature des opérations de débroussaillage, et une liste de critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation ;
- De documents graphiques (cartes du risque incendie, carte des aménagements,...).

Dans les Pyrénées-Orientales, le PDPFCI est arrêté pour une période allant de 2006 à 2012 par l'arrêté préfectoral n°1627/06 du 3 Mai 2006. Cette période de validité a été prorogée pour une durée de deux ans, soit durant les années 2013 et 2014, par l'arrêté préfectoral n°2012356-0012 du 21 Décembre 2012.

7.3.3 Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI)

Le PDPFCI est ensuite décliné par massifs forestiers sensibles en Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies.

Ces documents d'aménagements, établis à partir d'une analyse de l'existant et d'une étroite concertation avec les acteurs, permettent d'évaluer les besoins en aménagements pour prévenir et se protéger des incendies (pistes points d'eau, pare feux,...) et de les planifier sur du moyen terme.

L'unité géographique, en termes de prévention incendie, est le bassin à risque couramment utilisé et qui départementalement a été reconnu comme unité de base de la politique départementale. Les bassins à risque sont présentés dans le tableau suivant :

Bassin à risque	Niveau du risque	Superficie totale (ha)	Superficie boisée (ha)	% d'espaces naturels	Superficie brûlée (ha)	Nombre de feux
Albères	Très sensible	30 728	20 058	65.3%	11 154.6	653
Aspres-Bas Vallespir	Très sensible	31 576	24 397	76.0%	11 597.6	279
Cerdagne-Capcir	Peu sensible	71 772	42 217	58.8%	1 223.12	177
Conflent	Moyt sensible	69 308	46 605	66.1%	7 183.6	374
Fenouillèdes élargies - Corbière	Sensible	99 675	62 296	62.5%	13 036	1 194
Plaine Roussillon élargie	Moyt sensible	63 556	3 383	5.3%	818.59	446
Vallespir	Moyt sensible	46 748	40 179	85.9%	732.67	167
TOTAL		413 363	239 135	57.8%	45 746.18	3 290

La commune de Corbère les Cabanes est située au Nord-Ouest du bassin à risque des Aspres. Le territoire de la commune est soumis en partie aux dispositions du Code Forestier.

7.3.4 Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF)

Depuis la loi Barnier du 2 Février 1995, quand un territoire est soumis à un risque d'incendie de forêt, l'Etat doit doter les communes exposées de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF).

Le PPRIF est un outil de prévention des risques d'incendie, élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, et soumis à enquête publique.

Le PPRIF est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et Etat. Il représente la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels d'incendie de forêt dans l'aménagement du territoire, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Les objectifs du PPRIF sont les suivants :

- Réduire le nombre de personnes exposées à un risque d'incendie de forêt,
- Améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'incendie de forêt,
- Limiter les dommages aux biens et activités exposés à un risque d'incendie de forêt,
- Informer les populations concernées sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme.

Ces objectifs conduisent à :

- Délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt afin de limiter ou d'interdire que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus dangereuses,
- Prescrire la réalisation d'équipements visant à améliorer la défense contre l'incendie, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques,
- Limiter les probabilités de départ de feu.

La commune de Corbère les Cabanes ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts. Malgré tout, le sud de la commune est classé en zone d'aléa très faible à moyen (voir **annexe 3**).

ETAT FUTUR

8 SYNTHÈSE DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau suivant présente les prévisions d'urbanisation de la commune de Corbère les Cabanes d'après le PLU :

Zonage	Superficie	Intensité urbaine souhaitée par la commune	Nombre de logements	Population estimée (avec desserrement des ménages)
UC	1 990 m ²	20 logements / ha	4	8
1AUa	4.4 ha	18 logements / ha	78	157
1AUb	2 820 m ²	28 logements / ha	8	16
1AUc	2 600 m ²	19 logements / ha	5	10
3AU	1.4 ha	20 logements / ha	28	57
4AU	4.2 ha	20 logements / ha	84	169
TOTAL	10.74 ha	-	207	417
Population actuelle	-	-	-	1 068
Population future (2030)	-	-	-	1 485

Le tableau suivant résume l'évolution démographique des deux communes d'ici 2030 :

	Population permanente 2013	Population saisonnière 2013	Population maximale 2013	Croissance annuelle 1999-2013	Population permanente 2030	Population saisonnière 2030	Population maximale 2030
Corbère les Cabanes	1 068	66	1 134	1.70%	1 485 (PLU)	88	1 573
Corbère	661	139	800	1.44%	843	177	1 020
TOTAL	1 729	205	1 934	-	2 328	265	2 593

9 ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

9.1 Adéquation besoins futurs – Ressources

Pour rappel, les chiffres relatifs à l'eau potable indiquaient une distribution moyenne quotidienne de 379 m³/j et une pointe de distribution évaluée à 424 m³/j. La capacité de production des captages est de 3 000 m³/j pour deux réservoirs ; celui de Corbère ayant une capacité de 230 m³ dont 130 m³ pour la lutte incendie, soit une capacité réelle de 100 m³ pour l'alimentation en eau potable.

Pour le calcul des besoins futurs, on considère les hypothèses suivantes :

- Seul le volume distribué (celui qui sort du réservoir de Corbère) est considéré et non le volume consommé ;
- La consommation d'eau potable par habitant reste la même qu'à l'heure actuelle (219 l/j/hab pour le volume distribué) ;
- Le rendement du réseau est inchangé (54.1%) ;
- L'ensemble des nouveaux habitants sera raccordé au réseau d'eau potable.

Le tableau ci-dessous indique les volumes distribués attendus à l'horizon 2030 (ce tableau ne tient pas compte des consommations des lieux communaux) :

Paramètre	Unité	2012	2030
Population permanente Corbère/Corbère les Cabanes	Hab	661 / 1 068	843 / 1 485
Population estivale Corbère/Corbère les Cabanes	Hab	800 / 1 134	1 020 / 1 573
Rendement du réseau	%	54.1	54.1
Volume distribué moyen	m ³ /j	379	510
	l/j/hab	219	219
Volume distribué maximal	m ³ /j	424	568
	l/j/hab	219	219

***NB :** Le volume distribué maximal se calcule en multipliant le ratio de volume distribué (219 l/j/hab) par la population estivale en 2030 (1 020 + 1 573 = 2 593 hab).*

Comme pour l'état actuel, la capacité du réservoir de Corbère est insuffisante et ne répond pas aux prescriptions retenues pour l'alimentation en eau potable des collectivités (non-respect des circulaires du 12/12/1946 et du 30/07/1948).

Généralement, il est préconisé qu'un réservoir doit avoir une autonomie de 10 à 12 heures afin de pouvoir réagir et résoudre les éventuels dysfonctionnements sans suspendre la distribution en eau des abonnés. En 2030, le réservoir de Corbère aura une autonomie d'environ 4 h.

En revanche, la capacité des ressources issues des sites de production (3 000 m³/j) sera toujours supérieure aux besoins en eau en période de pointe à l'horizon 2030. Les capacités de prélèvement du forage permettent largement de couvrir les besoins futurs journaliers.

9.2 Travaux à réaliser

Afin de remédier aux problèmes actuels et futurs de l'alimentation en eau potable, des mesures doivent être prises (énoncées notamment dans le SDAEP de Bouleternère de 2008) :

- Sécuriser et protéger la ressource en eau ;
- Améliorer le rendement du réseau en réhabilitant des canalisations ;
- Augmenter la capacité du réservoir de Corbère ;

9.2.1 Sécurisation de la ressource en eau

Le forage de San Isidrou est l'unique site de production fonctionnel du SIAEP de Bouleternère. Il serait nécessaire de réaliser un diagnostic pour vérifier son état et prendre les mesures adéquates.

De même, il faudrait procéder à une étude du périmètre de protection et vérifier que les activités du secteur ne polluent pas l'eau pompée.

Egalement, pour sécuriser l'alimentation des abonnés du SIAEP, le réseau d'eau potable devra être raccordé à d'autres ressources en eau, au cas où le forage de San Isidrou serait défectueux. Les solutions peuvent être de réaliser un nouveau forage ou de se raccorder aux ressources d'une commune voisine.

9.2.2 Amélioration du rendement du réseau

Le rendement actuel du réseau de distribution de Corbère/Corbère les Cabanes (54.1%) est inférieur à la valeur « acceptable » définie par l'Agence de l'Eau (70%).

Une politique de renouvellement a été mise en place depuis 2008 pour remplacer les compteurs anciens, installer des compteurs sur les lieux publics, renouveler les canalisations et les branchements non conformes (branchements plomb notamment).

Cette politique est efficace puisque le rendement du réseau de Corbère les Cabanes en 2007 était de 30%, contre 54.1% aujourd'hui. Celle-ci doit être maintenue jusqu'à ce que le rendement du réseau de distribution atteigne les 70%.

9.2.3 Augmentation de la capacité de stockage du réservoir de Corbère

L'autonomie du réservoir de Corbère est insuffisante en situation actuelle et future. De plus, le génie civil de l'ouvrage est dégradé. Il faudrait réaliser les travaux suivants :

- Réhabilitation de la 1^{ère} cuve : restructuration béton des parties dégradées, colmatage des fissures,...
- Construction d'un second réservoir cuve de 600 m³ afin d'avoir une autonomie suffisante de desserte sur le réseau de distribution Corbère/Corbère les Cabanes en situation actuelle et en situation future.

9.3 Raccordements possibles des zones d'urbanisation futures au réseau d'eau potable

Pour alimenter en eau potable les nouvelles zones à urbaniser, il sera réalisé plusieurs raccordements et maillages sur le réseau actuel avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs.

Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation d'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

Les propositions suivantes sont données à titre indicatives. Elles devront être préalablement étudiées et validées par des études techniques.

➤ **Carte : Réseau d'eau potable – Etat futur**

NB : Ce plan a été établi sur la base des données du SDAEP de Bouleternère (2008) et des plans de récolement fournis par la Mairie.

✓ **Zone UC (8 personnes)**

Cette zone est située en cœur de ville, au Nord immédiat du canal de Corbère et à l'Est immédiat du lotissement « Les Vergers Fleuris ». Le secteur sera desservi par une voie existante aboutissant à la rue du Maréchal Joffre.

Raccordement AEP possible :

- Réseau AEP à créer sur la voie existante à proximité (et à raccorder sur la conduite Fonte Ø125 de la rue du Maréchal Joffre).

✓ **Zone 1AUa (157 personnes)**

Ce secteur est localisé au Sud du Chemin de la Cabane, à la limite avec le territoire communal de la ville de Corbère.

Raccordement AEP possible :

- Conduite Amiante-Ciment ø125 de la rue des Aspres après extension sur 40 m,
- Réseau AEP, sur voie à créer, raccordé à la buse ø150 du Chemin de la Cabane (voir plan).

✓ **Zone 1AUb (16 personnes)**

Le secteur est placé au Nord immédiat du Chemin de la Cabane, à l'Ouest de la commune. La desserte de ce secteur sera aisée car il est situé à proximité de deux réseaux de bon diamètre.

Raccordement AEP possible :

- Conduite PVC ø140 de la rue du Vallespir,
- Conduite Amiante-Ciment ø125 de la rue de la Coume.

✓ **Zone 1AUc (10 personnes)**

Cette zone est localisée au Nord immédiat de la cave coopérative de Corbère les Cabanes.

Raccordement AEP possible :

- Conduite Fonte ø100 en attente le long de la cave coopérative (après extension sur 60 m) se raccordant sur la conduite Fonte ø125 de la rue du Maréchal Joffre.

✓ **Zone 3AU (57 personnes)**

Cet ensemble est situé au Sud immédiat de la RD615a et au Nord du Canal de Corbère. Il est limitrophe avec le territoire communal de Corbère. Le réseau le plus proche de ce secteur est celui de la rue du Maréchal Joffre situé à plus de 100m. Il présente cependant un diamètre réduit nécessitant un renforcement en particulier pour la défense incendie.

Raccordement AEP possible :

- Conduite AEP de la rue du Maréchal Joffre après extension sur plus de 100 m et après renforcement.

✓ **Zone 4AU (169 personnes)**

Ce grand ensemble est situé au Sud immédiat de la RD615, à la limite avec la commune de Corbère, au Nord des lotissements « Las Bonnaires » et « Les Vergers d'Adrien ». Les réseaux les plus proches sont ceux de la rue Voltaire et de la rue du Maréchal Joffre. Ils présentent cependant des diamètres réduits nécessitant un renforcement.

Raccordement AEP possible :

- Conduite Fonte ø100 de la rue Voltaire,
- Conduite AEP de la rue du Maréchal Joffre (via de nouvelles voies à créer) après extension sur plus de 100 m et après renforcement.

9.4 Défense incendie

Les réseaux internes aux zones à urbaniser seront réalisés avec des canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites majeures. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur. Un renforcement des réseaux existants sera par conséquent réalisé le cas échéant.

Afin de disposer d'une défense incendie correcte, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- La distance entre deux poteaux incendie ne doit pas dépasser les 400 mètres, correspondant à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers ;
- Les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m³/h ;
- La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar.

La réserve incendie existante (130 m³) est suffisante réglementairement.

10 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES NOUVEAUX SECTEURS

10.1 Charges hydrauliques et polluantes futures à traiter par la station d'épuration

L'ensemble des secteurs à urbaniser sera raccordé au réseau communal des eaux usées, et par conséquent rattaché à la station d'épuration de Corbère les Cabanes.

Les hypothèses suivantes sont fixées :

- Taux de raccordement Corbère les Cabanes : 96.00% ;
- Taux de raccordement Corbère : 88.12%.

Le tableau suivant résume les besoins futurs en assainissement d'ici 2030 :

	Population permanente 2030	Population estivale 2030	Taux de raccordement	Population permanente raccordée 2030	Population estivale raccordée 2030
Corbère les Cabanes	1 485	1 573	96.00%	1 426	1 510
Corbère	843	1 020	88.12%	743	899
TOTAL	2 328	2 593	-	2 169	2 409 EH

Il faut également prendre en compte une charge polluante supplémentaire future générée par temps de pluie (estimée à 30 EH) et une marge de sécurité (estimée à 25 EH).

A l'horizon 2030, la station d'épuration traitera les effluents d'environ 2 465 EH. Au regard de la charge polluante future, la station d'épuration actuelle n'est pas suffisamment dimensionnée.

10.2 Travaux à réaliser

Pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux usées (réseaux et station d'épuration), les mesures suivantes doivent être effectuées :

- Agrandissement de la station d'épuration,
- Suppression des eaux claires parasites.

10.2.1 Extension de la station d'épuration

Dans le Schéma Directeur d'Assainissement de 2008, il a été envisagé d'augmenter les capacités d'abattement de pollution de la STEP afin d'atteindre 2500 EH maximum à l'horizon 2030 en aménageant les ouvrages suivants :

- Filtre du 1^{er} étage : 2 lits verticaux supplémentaires (surface unitaire de 411 m²) ;
- Filtre du 2^{ème} étage : 2 lits verticaux supplémentaires (surface unitaire de 211 m²).

Le nombre total de filtres verticaux sera porté à 8 par étage.

Cette extension n'est pas encore réalisée à l'heure actuelle.

10.2.2 Travaux de suppression des eaux claires parasites

Pour diminuer la charge hydraulique à l'entrée de la station d'épuration (mais également la charge polluante), le SDA prévoyait des travaux pour diminuer les eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

En effet, certaines anomalies des canalisations et des regards de visite (défaut de branchements, d'étanchéité, infiltrations, pénétrations de racines,...) favorise l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau des eaux usées.

Au cours du SDA, différents tronçons ont été inspectés et différentes anomalies ont été repérées.

Comme prévu dans le SDA, un programme de remplacement de canalisations présentant des anomalies, de réhabilitation de regards de visite présentant des défauts d'étanchéité et de reprise de branchements (publics et particuliers) devra être réalisé afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

10.3 Raccordements possibles des zones d'urbanisation futures au réseau de collecte des eaux usées

Les raccordements s'effectueront sur les réseaux existants. Les réseaux d'assainissement des zones d'urbanisation futures seront constitués de canalisation PVC Ø200, avec une pente suffisamment importante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent. Ces canalisations seront assorties de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau.

Selon la topographie des zones à urbaniser, il pourra être nécessaire de mettre en place un poste de relevage pour permettre de rejeter les effluents de certains secteurs dans les collecteurs existants.

Les principes de raccordement qui peuvent être envisagés pour assainir les futures zones urbanisables sont exposés ci-dessous (ces propositions sont données à titre indicatives, elles devront être préalablement étudiées et validées par des études techniques) :

- **Carte : Réseau d'eaux usées – Etat futur**

NB : Ce plan a été réalisé sur la base des données du SDA de 2008 et des plans de récolement fournis par la Mairie.

✓ **Zone UC (8 personnes)**

Cette zone est située en cœur de ville, au Nord immédiat du canal de Corbère et à l'Est immédiat du lotissement « Les Vergers Fleuris ». Le secteur sera desservi par une voie existante aboutissant à la rue du Maréchal Joffre.

Raccordement EU possible :

- Réseau ø200 de la voie existante qui se raccorde au réseau ø200 de la rue du Maréchal Joffre.

✓ **Zone 1AUa (157 personnes)**

Ce secteur est localisé au Sud du Chemin de la Cabane, à la limite avec le territoire communal de la ville de Corbère.

Raccordement EU possible :

- Conduite ø200 de la rue des Aspres après extension sur près de 80 m,
- Réseau EU ø200 existant se raccordant à la conduite ø200 du Chemin de la Cabane (voir plan).

✓ **Zone 1AUb (16 personnes)**

Le secteur est placé au Nord immédiat du Chemin de la Cabane, à l'Ouest de la commune. Le raccordement sera aisé car le secteur est situé à proximité de deux réseaux EU suffisamment dimensionnés pour recevoir les eaux usées provenant de ce dernier.

Raccordement EU possible :

- Conduite ø200 de la rue du Vallespir (2 possibilités),
- Conduite ø200 de la rue de la Coume.

✓ **Zone 1AUc (10 personnes)**

Cette zone est localisée au Nord immédiat de la cave coopérative de Corbère les Cabanes.

Raccordement EU possible :

- Conduite ø200 en attente le long de la cave coopérative (après extension sur 60 m) se raccordant à la conduite ø315 de la rue du Maréchal Joffre.

✓ **Zone 3AU (57 personnes)**

Cet ensemble est situé au Sud immédiat de la RD615a et au Nord du Canal de Corbère. Il est limitrophe avec le territoire communal de Corbère. Ce secteur peut être raccordé au réseau de la rue du Maréchal Joffre situé à plus de 100m.

Raccordement EU possible :

- Conduite $\varnothing 200$ de la rue du Maréchal Joffre après extension sur près de 50 m.

✓ **Zone 4AU (169 personnes)**

Ce grand ensemble est situé au Sud immédiat de la RD615, à la limite avec la commune de Corbère, au Nord des lotissements « Las Bonnaires » et « Les Vergers d'Adrien ». Les réseaux les plus proches de ce secteur sont ceux de la rue du Maréchal Joffre et de la rue Voltaire.

Raccordement EU possible :

- Conduite $\varnothing 200$ de la rue Voltaire,
- Conduite $\varnothing 200$ de la rue du Maréchal Joffre (via de nouvelles voies à créer) après extension sur plus de 100 m.

11 EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

L'aménagement des nouveaux secteurs va entraîner une imperméabilisation des terrains s'accompagnant d'une augmentation du ruissellement pluvial et d'une pollution des eaux de ruissellement.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle, le Code de l'Environnement, au travers de la Loi sur l'Eau, impose la réalisation de mesures compensatoires (noues, bassins de rétention,...). Celles-ci permettront de limiter le rejet pluvial de l'opération dans le réseau pluvial communal ou dans le milieu superficiel le plus proche (fossé, rivière,...). Ces mesures compensatoires auront également un rôle de traitement qualitatif des eaux de ruissellement (décantation des MES dans le bassin de rétention,...).

Dans la majorité des cas, les projets d'aménagement devront recevoir un accord favorable des services instructeurs de l'Etat (DDTM) ainsi que l'accord des services s'occupant du milieu récepteur des futures eaux pluviales (services instructeurs de la commune pour le réseau pluvial communal, et pour les fossés et rivières, les gestionnaires de ces derniers).

Suivant la superficie du projet d'urbanisation, différentes règles de gestion des eaux pluviales à respecter s'appliquent.

11.1 Projet inférieur à 1 ha

11.1.1 Terrain avec maison individuelle

Le terrain ne doit pas être imperméabilisé à un pourcentage supérieur au Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en vigueur dans la zone, augmenté de 15 % pour la réalisation des accès, allées et terrasses.

Dans le cas d'un dépassement de ce pourcentage, une rétention à la parcelle équivalente au dépassement doit être aménagée selon les prescriptions de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) en vigueur dans le département des Pyrénées-Orientales :

- Volume de rétention : $1000 \text{ m}^3/\text{ha}$ imperméabilisé ;
- Débit de fuite : 7 l/s/ha imperméabilisé.

11.1.2 Groupes d'habitations, lotissements ou immeubles collectifs

Ces projets d'urbanisation sont soumis aux prescriptions de la MISE en vigueur dans le département des Pyrénées-Orientales :

- Volume de rétention : $1000 \text{ m}^3/\text{ha}$ imperméabilisé ;
- Débit de fuite : 7 l/s/ha imperméabilisé.

Le volume de rétention à mettre en œuvre ainsi qu'une description succincte des mesures compensatoires prévues devront être précisés dans une notice hydraulique à fournir aux services de l'Etat.

11.2 Projet compris entre 1 et 20 ha.

L'ensemble des projets d'aménagement (lotissements, ZAC,...), dont la superficie de l'opération ainsi que la superficie du bassin versant intercepté par celle-ci est comprise entre 1 et 20 ha au total, est soumis à une procédure de Déclaration au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau. Ils seront soumis aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE dans le département des Pyrénées-Orientales, à savoir :

- Volume de rétention : 1000 m³/ha imperméabilisé ;
- Débit de fuite : 7 l/s/ha imperméabilisé.

11.3 Projet supérieur à 20 ha

L'ensemble des projets d'aménagement (lotissements, ZAC,...), dont la superficie de l'opération ainsi que la superficie du bassin versant intercepté par celle-ci est supérieure à 20 ha au total, est soumis à une procédure d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau. Ils seront soumis aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE dans le département des Pyrénées-Orientales, à savoir :

- Volume de rétention : 1000 m³/ha imperméabilisé ;
- Débit de fuite : 7 l/s/ha imperméabilisé.

Les projets seront également soumis à enquête publique.

12 BOUES D'EPURATION

En supposant que les travaux d'extension de la station d'épuration ont été réalisés, celle-ci sera constituée des éléments suivants :

- Une filtration au 1^{ère} étage répartie sur 8 lits verticaux de surface unitaire 411 m²,
- Une filtration au 2^{ème} étage répartie sur 8 lits verticaux de surface unitaire 211 m².

La surface totale de filtration sera alors de 4 976 m². Par conséquent, la quantité totale de boues produites représentera environ 995.20 tonnes (épaisseur de boues de 20 cm avant évacuation), soit 199.04 tonnes de Matière Sèche (hypothèse de siccité à 20%).

L'évacuation des boues se fera quand l'épaisseur de la couche de boues aura atteint 20 cm, soit à une périodicité d'environ 1 fois tous les 10-15 ans.

13 DECHETS

Les futures zones urbanisées seront intégrées dans la tournée de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés qui est réalisée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Le règlement de collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés, établi par la CCRC, sera appliqué.

De nouveaux containers spécifiques (verre, papier,...) pourront être mis en place au sein des nouvelles zones afin de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective.

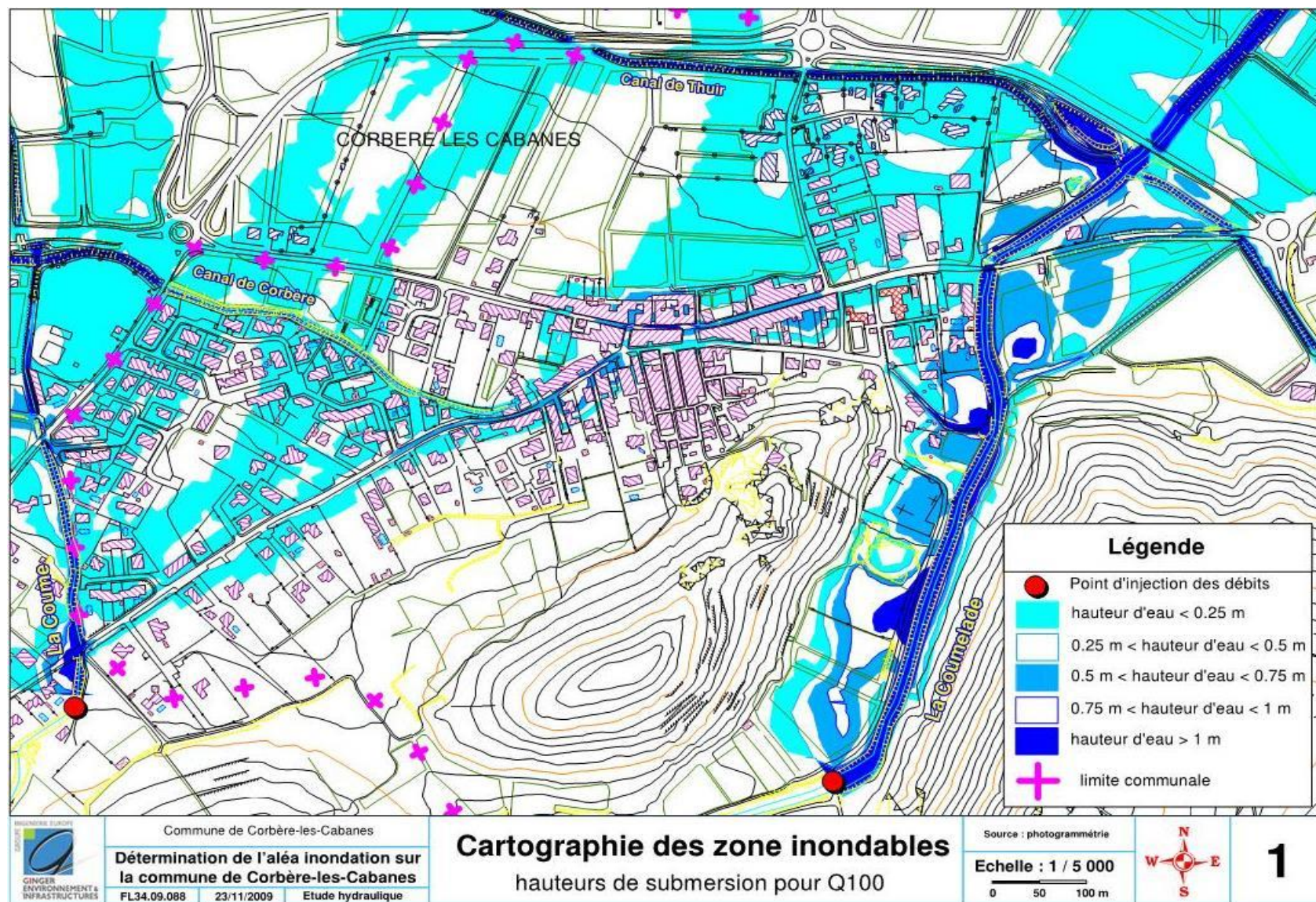
14 RISQUES NATURELS

Les futures zones urbanisées seront soumises aux mesures existantes contre les risques naturels applicables sur la commune de Corbère les Cabanes.

Si des documents réglementaires concernant les risques naturels venaient à voir le jour dans le futur, l'implantation de nouvelles zones urbanisées devra respecter les prescriptions de ces différents documents.

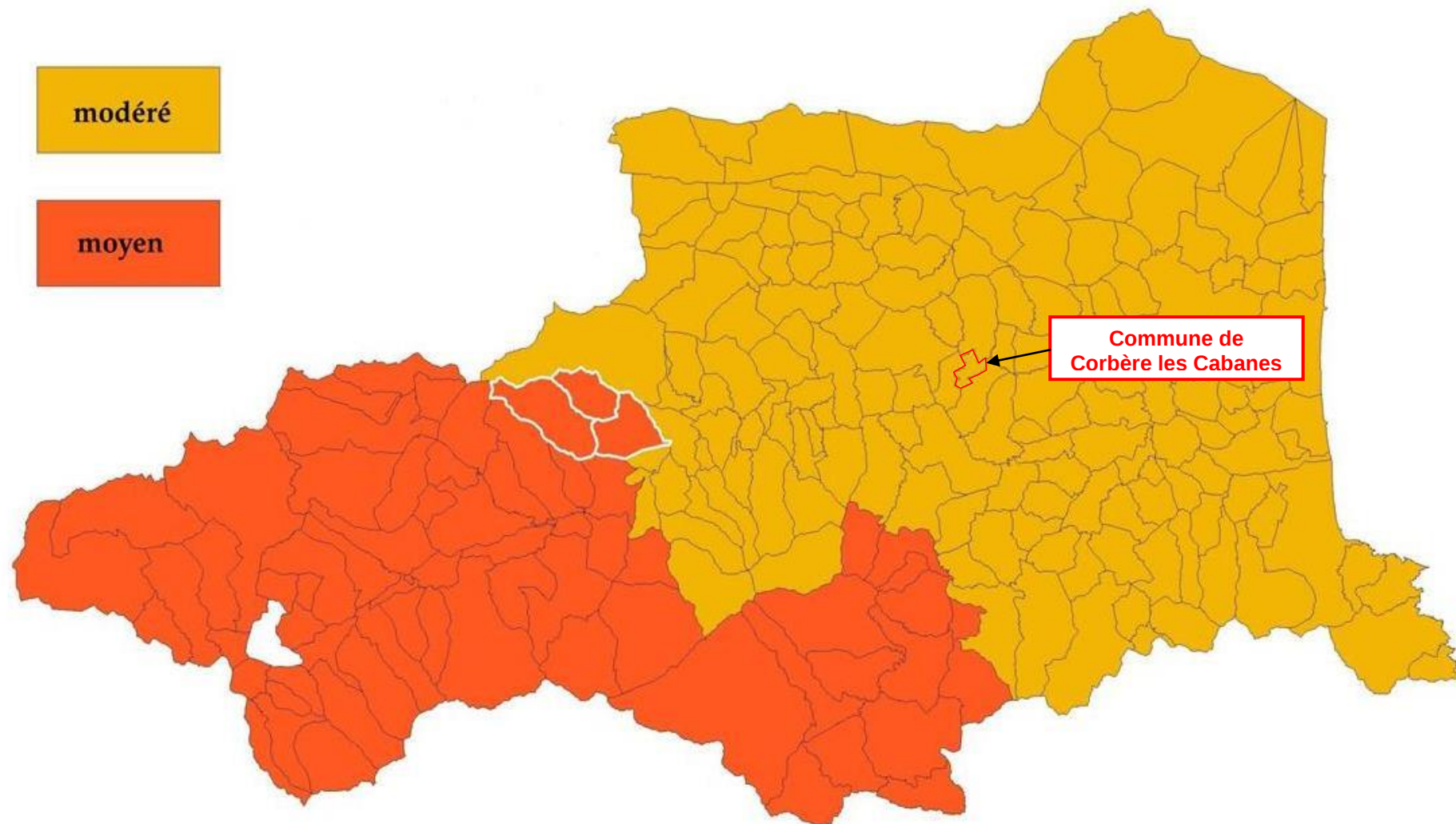
ANNEXES

Annexe n°1 :
**Cartographie des hauteurs de submersion pour Q100 sur la
commune de Corbère les Cabanes (GINGER - 2009)**



Annexe n°2 : Cartographie du zonage sismique des Pyrénées-Orientales

Zonage sismique des Pyrénées-Orientales



Annexe n°3 :
Cartographie de l'aléa incendie de forêt dans les Pyrénées-Orientales

